

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Le 06 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjointes ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 30/10/2023

Séance ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/10/2023
2. Budget principal : décision modificative n°01
3. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
4. Voirie, projets
5. Patrimoine
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
 - a. Subvention association : Octobre Rose
 - b. Ecole : projet classe découverte avril 2024
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
 - a. Bilan d'activités 2022
 - b. Zones d'accélération des énergies renouvelables
8. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02/10/2023

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – budget principal 2023 : décision modificative n°01

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2023 pour certains articles ;
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°01 telle que présentée ci-joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De modifier** le budget primitif 2023 selon la décision modificative n°01 présentée ci-joint.

3 – Urbanisme

a - compte-rendu de la commission du 19/10/2023

CU 074 062 23 A0027 de type a : Sur les parcelles AD 1020, 1022.

CU 074 062 23 A0028 de type a : Sur la parcelle AD 0295.

CU 074 062 23 A0029 de type a : Sur la parcelle AB 0646.

CU 074 062 23A0030 de type a : Sur la parcelle AD 253.

DP 074 062 23 A 042 Section AD parcelle 1133. Pour installation de 8 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

DP 074 062 23A 043 Section AD parcelles 1572, 1576, 1577, 1579. Pour installation d'une pergola de 4.24 m x 4.24m.

DP 074 062 23A 0044 Section AD parcelles 506, 543. Pour création d'une piscine enterrée de 10 m x 4 m et terrasse béton autour.

DP 074 062 23A 0045 Section AD parcelles 1581, 1582. Pour création d'une piscine de 8 m x 4 m.

DP 074 062 23A 0046 Section AE parcelle 654. Pour installation de 30 panneaux photovoltaïques sur la toiture.

PC074 062 23A0010 Section AD 1371. Pour la construction d'une maison individuelle sur une parcelle de 281 m²

b - divers

Une rencontre a eu lieu le 03/11/2023 en mairie avec Madame la Présidente de Grand Anney Agglomération et Monsieur le Président du SCOT du bassin annécien pour évoquer le PLUI et le classement de Charvonnex en commune de rang « relai local » alors que le souhait du Conseil municipal est un classement en « pôle de proximité ».

4 – Voirie/grands projets

- Recensement des fossés et grilles d'eaux pluviales à entretenir par Grand Anney Agglomération : priorité est donnée à la route des Couvettes, la route des Vernes et la route des Tavernettes ;
- Réunion prévue le 07/11/2023 avec le bureau d'études ALP'VRD pour le projet de création de trottoir à mener en parallèle avec le projet de piste cyclable le long de la RD 1203.

5 – Patrimoine

- Groupe scolaire : changement des luminaires en cours (remplacement des anciens luminaires par des éclairages à LED pour un montant de 9 349,85€TTC) ;
- Eclairage public : projet d'installation de 12 horloges astronomiques permettant de réguler l'éclairage public (devis signé avec Energie et Services de Seyssel pour un montant de 9 854,25€TTC avec subvention de 2 290,03€) ;

6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

a – subvention association : octobre rose

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De verser** à l'association « Des Elles pour Vous (74 – CHILLY) » une subvention d'un montant de 176,00 € pour la manifestation qui a eu lieu le 16/10/2023 dans le cadre d'Octobre rose 2023.
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au compte 6574.

b – école :

Projet de classe découverte en avril 2024 pour les CM1-Cm2 à Samoens : le Conseil municipal valide le principe d'une participation à hauteur de celle du Conseil départemental (à ce jour : 2 320€) et une prise en charge du car (976€).

Conseil d'école : le 07 novembre 2023.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

a – bilan d'activités 2022

Pas de remarques particulières. (disponible sur : www.grandanecy.fr)

b – zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune de Charvonnex ;

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes de définir, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci. Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- il n'est pas demandé de ZAENR pour le bois énergie et la géothermie.
- le département de la Haute-Savoie n'est pas concerné par l'identification de ZAENR concernant l'éolien.
- du fait du potentiel déjà mobilisé sur le territoire, le Schéma directeur des Energies du Grand Annecy n'induit pas de définir des ZAENR pour l'hydroélectricité.

Conformément à la loi, la commune a organisé une concertation du public du 24 octobre au 06 novembre 2023 : affichage sur le site www.charvonnex.com et sur facebook sans remarques particulières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de prendre acte** de la concertation du public,
- **d'approuver** les 3 cartes jointes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre) de la présente délibération.

8 - Questions diverses

La séance est levée à 21h05.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND, Conseillère municipale

